

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Séance du 22 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mars à dix-neuf heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Vallons de Vilaine, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil communautaire de la Maison Intercommunale à GUICHEN (35580), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves REBOUX.

Présents : Yves THEBAULT, Alexis ADRIEN, Yves THILLOU (en suppléance de Christian LEPRETRE), Hervé BOVI, Anne-Laure DUPERRIN-GOIZET, Isabelle THEPAUT, Nathalie DREAN, Nadine DREAN, Aurélie BEAUCHENE, Philippe SALAUN, Dominique DELAMARRE, Joël GARCIA, Jean SZOT, Madeleine GUILLONNET, Jean-Marc MALDONADO, Rémy PITRE, Jean-Claude LUNEL, Roger MORAZIN (en suppléance de Michel CHAUDAGNE), Mickaël HAUTBOIS, Thierry LASSALLE, Christophe BRULLE, Gilbert MÉNARD, Eric BOURASSEAU, Etienne DALIGAULT, Guy RINFRAY (en suppléance de Catherine ALLAIN), Eric LE DUC, Delphine HINRY (en suppléance de Nicolas TEXIER), Didier ZIETEK, Jean-Michel GAUDICHON, Emmanuelle HENNINOT (en suppléance de Laurence ROUX), Pierre-Yves REBOUX

Absents/excusés : Jean-Yves LECLERC, Gentiane LANCON, José MERCIER, Christèle GOUR, Franck DANILO, Angéline MOLINA, Isabelle BERTIN, Norbert SAULNIER, Jean-Marc JOUMIER, Jacqueline SOLLIER, Frédéric MARTIN, Didier LE CHENECHAL, Alain LACORNE, Ronan COUDRAIS, Pascal GUERRO, Jean-Yves INIZAN, Jean-François PILARD, Sébastien GEMIN, Laurent LE GUEHENNEC, Yvon MELLET, Isabelle BRANTONNE

Pouvoir(s) : Jean-Yves LECLERC à Yves THEBAULT, Christèle GOUR à Nadine DREAN, Isabelle BERTIN à Isabelle THEPAUT, Norbert SAULNIER à Nathalie DREAN

Secrétaire de séance : Joël GARCIA

Nombre de délégués : <ul style="list-style-type: none">▪ en exercice : 52▪ présents : 31▪ votants : 35▪ absents/excusés : 21	2023/011 – Approbation Modification du SCoT des Vallons de Vilaine
---	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU),

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE),

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) et ses décrets d'application,

- Vu** l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT,
- Vu** l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme,
- Vu** la loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 22 avril 2003 portant constitution du Syndicat Mixte du SCoT du Pays des Vallons de Vilaine, modifié par les arrêtés préfectoraux des 31 août 2010, 27 décembre 2013, 20 janvier 2014, 1er juillet 2014, 30 juin 2017 et 27 février 2023,
- Vu** la délibération du Syndicat Mixte en date du 6 avril 2011, approuvant le SCoT des Vallons de Vilaine,
- Vu** la délibération du Syndicat Mixte en date du 7 juin 2017, approuvant la révision du SCoT des Vallons de Vilaine,
- Vu** la délibération du Syndicat Mixte en date du 21 février 2019, approuvant la révision du SCoT des Vallons de Vilaine,
- Vu** la délibération du Syndicat Mixte en date du 2 mars 2022, demandant au Président d'engager une procédure de modification du SCoT pour répondre aux évolutions nécessaires du SCoT sur les communes de Guichen et Lohéac,
- Vu** l'arrêté du Syndicat Mixte en date du 15 mars 2022 portant prescription de la modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale des Vallons de Vilaine,
- Vu** l'arrêté du Syndicat Mixte en date du 13 décembre 2022 portant organisation de l'enquête publique sur le projet de modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale des Vallons de Vilaine
- Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,
- Vu** les avis des Personnes Publiques Associées et consultés sur ce projet de modification du SCoT,
- Vu** le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur fait le 9 mars 2023,

CONSIDERANT QUE

Le Syndicat Mixte du SCoT assure le suivi et la mise en œuvre du SCoT des Vallons de Vilaine approuvé en 2019 ;

Le Comité Syndical a décidé le 2 mars 2022 de faire évoluer le DOO (volet économique) et le DAAC (volet commercial) du SCoT par une procédure de modification ;

Suite à l'examen au cas par cas, la modification du SCoT n'a pas été soumise à une évaluation environnementale par l'autorité environnementale (MRAE – décision du 27 septembre 2022) ;

Conformément à l'article L143-33 du code de l'urbanisme, la procédure de modification a été notifiée aux Personnes Publiques Associées ;

L'enquête publique s'est tenue du 5 janvier au 8 février 2023

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la modification n°1 du SCoT des Vallons de Vilaine

Par ailleurs, il est rappelé que la suppression du parc d'activités potentielle de Corméré sur la Commune de Guipry-Messac, justifiée suite au jugement du Tribunal Administratif de Rennes du 20 octobre 2020, ne peut se faire que par l'intermédiaire d'une procédure de révision, conformément au point 32 du jugement. En conséquence, il est préconisé que la suppression des 80 ha de l'enveloppe foncière devra être intégrée dans la procédure de révision actuellement menée suite à la délibération de prescription en date du 7 décembre 2022.

→ Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le comité syndical :

- **APPROUVE la modification n°1 du SCoT des Vallons de Vilaine** portant sur la création d'une nouvelle ZAE sur la commune de Lohéac et sur l'identification de la ZAE de Valonia (située sur la commune de Guichen) comme site préférentielle pour le développement commercial, en lieu et place de la ZAE de la Courtinis (située sur la commune de Guichen) ;

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
SYNDICAT MIXTE DES VALLONS DE VILAINE

- **REPORTE la suppression du Parc d'activités potentiel de Corméré** (située sur la commune de Guipry-Messac) dans le cadre de la procédure de révision en cours du SCoT, conformément au jugement du Tribunal Administratif ;
- **DECIDE de transmettre la modification approuvée à M. le Préfet d'Ille et Vilaine** en application de l'article L.143-24 du code de l'urbanisme ;
- **DECIDE de mettre le SCoT modifié approuvé à la disposition du public** au siège du Syndicat Mixte des Vallons de Vilaine ;
- **DECIDE de transmettre le SCoT exécutoire aux 38 communes et intercommunalités** comprises dans le périmètre du SCoT des Vallons de Vilaine et **aux Personnes Publiques Associées** en application de l'article L143-27 ;

En pièces jointes :

- **Rapport du Commissaire Enquêteur**
- **Dossier mis en Enquête publique et notamment la version du DOO et DAAC modifié.**

→ ADOPTÉ :

- à **35** voix **POUR**
- à **0** voix **CONTRE**
- et **0** **ABSENTION(S)**

*Conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, cet acte est rendu exécutoire après l'affichage effectué le 29 mars 2023
Envoi en Préfecture indiqué sur la présente délibération.*

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre-Yves REBOUX



**SYNDICAT MIXTE
DES VALLONS DE VILAINE**
12 rue Blaise Pascal
ZA La Lande Rose
35580 GUICHEN